

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE SELLERIE AMEUBLEMENT MERCIER OCTOBRE 2008

## 1°/ CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux ventes de produits, sous-traitance, rénovation et création par la Sellerie Ameublement Mercier.

Elles ont, dans tous les cas, priorité sur les conditions générales d'achat pouvant figurer dans les documents commerciaux des acheteurs.

Leur application ne peut être conditionnelle, c'est-à-dire soumise à réserves ou exigences particulières.

Toute dérogation doit faire l'objet d'un accord explicite, formel et écrit de la Sellerie Ameublement Mercier.

## 2°/ DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux produits et accessoires figurant dans les catalogues et documents commerciaux de la Sellerie Ameublement Mercier.

La Sellerie Ameublement Mercier se réserve la possibilité de modifier ou de faire évoluer à tout moment ses gammes de produits.

La Sellerie Ameublement Mercier est autorisée, même après confirmation de commande, à apporter des changements et améliorations techniques à ses produits, à condition qu'ils n'en affectent pas les performances et n'en modifient pas le prix.

La Sellerie Ameublement Mercier décline toutes responsabilités dans le cas où le client revendiquerait une conformité à des normes ou à des spécifications techniques n'ayant pas fait l'objet d'un agrément écrit de La Sellerie Ameublement Mercier avant la commande.

## 3°/ OFFRES

Les catalogues imprimés et autres documents commerciaux, publicitaires ou techniques, ne sont pas constitutifs d'une offre de la Sellerie Ameublement Mercier. Les illustrations, descriptions ou dessins, figurant sur l'ensemble de ces documents, peuvent être incomplets ou approximatifs et n'ont donc qu'une simple valeur indicative.

Les offres de prix ont une durée de validité limitée à un mois à compter de la date de leur émission.

Les études, plans, schémas, et descriptifs communiqués restent la propriété intellectuelle de la Sellerie Ameublement Mercier et ne peuvent pas faire l'objet d'une exploitation ou être transmis aux tiers, ni même servir comme support de consultation ou de réalisation autres que celles confiées à la Sellerie Ameublement Mercier. Elles peuvent ensuite faire l'objet d'une actualisation. L'ouverture d'un compte client peut être subordonné à la communication de documents comptables, financiers et juridiques, et le cas échéant à la constitution de garanties. La Sellerie Ameublement Mercier n'est liée par les offres de ses représentants et agents qu'après son acceptation.

## 4°/ COMMANDES

Les ventes ne deviennent définitives qu'après acceptation et confirmation des commandes par la Sellerie Ameublement Mercier.

Toutes les modifications de commande doivent être demandées par écrit, la Sellerie Ameublement Mercier se réservant le droit de les refuser ou de les soumettre à de nouvelles conditions de prix ou de délais.

Toute commande acceptée par la Sellerie Ameublement Mercier ne pourra être annulée, même partiellement, sans son accord.

Les annulations de commande qui seraient acceptées par la Sellerie Ameublement Mercier donneront lieu à facturation des travaux et approvisionnements réalisés à la date de la demande d'annulation ainsi que tous les autres frais exposés dans la perspective de la vente.

Dans le cas de réalisations très spécifiques étudiées à la demande du client, la Sellerie Ameublement Mercier se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux études, même après commande, en remboursant les sommes déjà versées sans aucune autre indemnité.

## 5°/ LIVRAISON

Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande, la livraison est réputée effectuée par simple mise à disposition des produits, dans les locaux de la Sellerie Ameublement Mercier 40, ZI bois Imbert La Ferrière 85280 (France) conformément à l'incoterm EX WORKS CCI 2000.

Cette mise à disposition est effectuée, soit par remise directe à l'acheteur, soit par remise au transporteur désigné par l'acheteur ou à défaut d'une telle désignation choisi par le vendeur, ou par simple avis de mise à disposition.

Les emballages sont à la charge du client et ne sont pas repris par le vendeur. Ils sont facturés en sus.

Les risques de pertes ou de détérioration des produits ou de dommages occasionnés par les produits sont transférés à l'acheteur dès la mise à disposition des produits dans les locaux de la Sellerie Ameublement Mercier en application de l'incoterm EX WORKS CCI 2000 précité, ou en conformité avec l'incoterm qui lui serait substitué.

L'acheteur souscrira une assurance spécifique et ad valorem afin de couvrir les pertes, dommages et sinistres susceptibles d'être causés aux produits et par ces produits à compter de la mise à disposition et jusqu'à l'achèvement de l'installation.

Il accepte de subroger la Sellerie Ameublement Mercier, sur simple demande, dans ses droits vis-à-vis de son assureur.

Lorsque, après mise à disposition, l'enlèvement du produit est retardé pour une cause indépendante de la volonté de la Sellerie Ameublement Mercier, le produit est manutentionné, stocké, et le cas échéant assuré aux frais et risques de l'acheteur, à l'exclusion de toute obligation de dépositaire.

## 6°/ TRANSPORT

Toutes opérations de chargement, manutention, assurance, transport, douane et déchargement sont à la charge de l'acheteur.

Il appartient à l'acheteur de vérifier les colis ou paquets à l'arrivée et d'exercer les recours contre le transporteur, le commissionnaire de transport ou le transitaire.

L'acheteur ne peut refuser de recevoir le produit, même en cas de livraison partielle ou de défaut apparent.

## 7°/ RECLAMATION ET RETOURS

Toute réclamation pour livraison incomplète, non conforme, ou pour défauts apparents doit être adressée à la Sellerie Ameublement Mercier, au plus tard dans les six jours ouvrables, suivant la date de mise à disposition des produits dans les locaux de la Sellerie Ameublement Mercier ou, le cas échéant, la remise par le transporteur.

Aucune réclamation postérieure ne peut être prise en compte.

La Sellerie Ameublement Mercier n'est tenue qu'au seul remplacement des produits non conformes, à l'exclusion de toute indemnité supplémentaire.

Les retours de produits ne seront acceptés qu'après accord préalable et écrit de la Sellerie Ameublement Mercier.

Les produits sont retournés dans les locaux de la Sellerie Ameublement Mercier aux frais et risques exclusifs de l'acheteur.

Ils doivent être retournés en parfait état de conservation, dans leur conditionnement et emballage d'origine et ne pas avoir fait l'objet d'un démontage ou d'une utilisation.

## 8°/ INSTALLATION

Lorsque la confirmation de commande a prévu l'installation des produits par la Sellerie Ameublement Mercier, l'acheteur est tenu de rendre le lieu de l'installation accessible, par une voie d'accès praticable.

## 9°/ RECEPTION

La mise en œuvre d'une réception, à la demande de l'acheteur, exige une convention particulière annexée au bon de commande, précisant les modalités de la réception. Le procès-verbal de réception établi doit être dûment signé par un représentant mandaté à cet effet par la Sellerie Ameublement Mercier et par l'acheteur.

Le procès-verbal constate que la réception a eu lieu, qu'elle est prononcée sous certaines réserves ou que l'acheteur refuse la réception.

En cas de défauts n'entravant pas l'utilisation des produits, l'acheteur ne pourra refuser de prononcer la réception.

En cas de graves défauts constatés, la Sellerie Ameublement Mercier interviendra dans les plus brefs délais.

En tout état de cause, la réception est réputée acquise lorsque la procédure de réception n'a pu être mise en œuvre à la date prévue pour des motifs qui ne sont pas imputables à la Sellerie Ameublement Mercier.

## 10°/ DELAIS

La Sellerie Ameublement Mercier s'efforce de respecter les délais de livraison ou d'installation donnés lors de la confirmation de commande.

Leur dépassement éventuel ne pourra entraîner ni annulation de commande, ni indemnité au bénéfice de l'acheteur.

Les délais de livraison ou d'installation commencent à courir à compter du règlement effectif du premier acompte prévu dans la confirmation de commande, sous réserve de la transmission préalable des indications et documents nécessaires à l'exécution des commandes.

Les délais de livraison ou d'installation se trouvent suspendus par tout retard de l'acheteur dans le règlement effectif des acomptes prévus dans les conditions de règlement ; tout retard de l'acheteur ou de tiers à communiquer les précisions nécessaires à l'exécution de la vente ; tout retard de l'acheteur ou de tiers dans l'exécution de travaux préalables à la livraison ou à l'installation des produits ; et plus généralement tout manquement de l'acheteur à ses obligations.

Dans l'hypothèse où l'acheteur bénéficie d'un encours de crédit, la Sellerie Ameublement Mercier n'est tenue de livrer ou d'installer les produits commandés que dans la limite maximale autorisée.

La Sellerie Ameublement Mercier peut retarder toute livraison ou toute installation jusqu'à ce que le niveau de l'encours de l'acheteur permette d'effectuer la livraison ou l'installation des produits commandés.

Dans le cas où des pénalités seraient exceptionnellement acceptées par écrit de la Sellerie Ameublement Mercier lors de la formation du contrat, celles-ci ne seraient applicables que si le retard provient du seul fait du vendeur et s'il a causé un préjudice réel constaté contradictoirement entre les parties.

## 11°/ PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes les offres de prix de la Sellerie Ameublement Mercier s'entendent hors taxes et droits de douane, départ siège social, produits et/ou fournitures non emballées.

Le prix de vente est le prix figurant sur la confirmation de commande. Il est payable aux conditions de règlement stipulées sur la confirmation de commande.

À défaut d'indication, les conditions de règlement sont calculées sur le montant hors taxe de la confirmation de commande et sont les suivantes : acompte à la commande à la signature du bon de commande 30%, solde hors taxe payable à 30 jours net, avant enlèvement dès la mise à disposition du produit dans les locaux de la Sellerie Ameublement Mercier 40, ZI bois Imbert La Ferrière 85280 (France), T.V.A. à réception de facture.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

En cas de vente avec exonération de TVA, l'acheteur fournira à la Sellerie Ameublement Mercier les justificatifs de sortie des produits du territoire français ou de l'Union Européenne.

À défaut de précision, la monnaie de référence est l'EURO.

La souscription d'un billet à ordre par l'acheteur, la création d'une lettre de change n'emportent en aucun cas novation de la créance de la Sellerie Ameublement Mercier, ni dérogation au lieu de paiement qui reste fixé à la Sellerie Ameublement Mercier 40, ZI bois Imbert La Ferrière 85280 (FRANCE).

Le non-paiement de toute facture à échéance autorise la Sellerie Ameublement Mercier à demander le paiement de toute créance qu'elle détient sur l'acheteur, même non échue.

Selon l'article L 441-6 alinéa 3 du code du commerce, toute créance produira intérêts le jour suivant la date effective du règlement au taux légal x 2 (ex. en Octobre 2008: 4,25 x 2 = 8,50%).

En cas de défaut de paiement, la Sellerie Ameublement Mercier se réserve le droit de reprendre les produits en l'état, sans préjudice de toute indemnité notamment en compensation de la perte de valeur ou de la reprise.

Les sommes dues, dont le recouvrement a dû être mis en œuvre par voie contentieuse, sont majorées d'une indemnité additionnelle de 20 % de leur montant, en plus des intérêts moratoires.

## 12°/ RESERVE DE PROPRIETE

**EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 12 MAI 1980 ET DE L'ARTICLE 121 DE LA LOI DU 25 JANVIER 1985, CODIFIE SOUS L'ARTICLE L 621-122 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE, LA SELLERIE AMEUBLEMENT MERCIER CONSERVERA L'ENTIERE PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX ET ACCESSOIRES DU PRIX.**

La remise de traite, chèque ou tout autre titre de paiement crée une obligation de payer ne vaut pas paiement au sens des présentes dispositions.

Le paiement ne pourra être considéré comme effectif que lors de l'encaissement de l'intégralité du prix et des accessoires du prix par la Sellerie Ameublement Mercier.

L'acheteur informera la Sellerie Ameublement Mercier de toute saisie ou de toute autre mesure conservatoire prise avant complet paiement par un tiers sur les produits faisant l'objet de la réserve de propriété ou de l'ouverture d'une procédure collective.

L'acheteur ne pourra mettre en gage les produits ni les donner en garantie jusqu'à complet paiement.

L'acheteur prendra toutes mesures afin d'assurer l'identification des produits, propriété de la Sellerie Ameublement Mercier dans ses locaux, avant complet paiement.

L'acheteur s'interdit d'effectuer une quelconque transformation ou modification sur les produits avant complet paiement du prix.

En cas de revente des produits avant paiement complet, le prix de revente est cédé à la Sellerie Ameublement Mercier, à titre de garantie et la Sellerie Ameublement Mercier est autorisée à réclamer directement le paiement à l'acheteur.

La Sellerie Ameublement Mercier pourra revendiquer les produits et conserver les acomptes payés à titre de clause pénale, en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou en cas de liquidation amiable.

Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure collective de l'acheteur, il sera procédé à un inventaire des produits pouvant être revendiqués en application des articles L 621-123 et L 621-124 du Nouveau Code de Commerce.

## 13°/ GARANTIE

La Sellerie Ameublement Mercier garantit que les produits vendus sont exempts de tous défauts ou vices de fabrication dans les conditions et limites ci-après.

La garantie ne s'applique que si l'acheteur a satisfait à l'ensemble de ses obligations, et notamment aux conditions de paiement.

Les éléments et accessoires non vendus par la Sellerie Ameublement Mercier sont exclus du champs de la garantie.

Sont également exclus du champs de la garantie les pièces d'usure.

La garantie est subordonnée à une utilisation des produits conformes à leur destination et aux prescriptions d'utilisation et d'entretien.

La durée de la garantie est de 12 mois à compter de la livraison, telle que définie par l'incoterm applicable.

La réparation, la modification ou le remplacement de pièces au cours de la période de garantie ne peuvent, en aucun cas, justifier une prolongation de la période de garantie.

La garantie est limitée à la remise en état des produits que la Sellerie Ameublement Mercier a reconnu défectueux et qui leur ont été retournés franco de port et d'emballage.

Tout produit appelé à bénéficier de la garantie sera au préalable soumis la Sellerie Ameublement Mercier dont l'accord est indispensable pour tout remplacement.

Il appartient à l'acheteur de fournir tout élément justifiant de la réalité des défauts ou vices constatés.

Il doit laisser à la Sellerie Ameublement Mercier toutes facilités pour procéder à la constatation de ces défauts ou vices.

Tout retour de produits devra faire l'objet d'un accord formel entre la Sellerie Ameublement Mercier et l'acheteur.

La garantie ne s'applique pas dans l'hypothèse où le produit a été démonté, réparé, modifié par l'acheteur ou par un tiers.

La Sellerie Ameublement Mercier se réserve le droit de modifier tout ou partie du produit de manière à satisfaire son obligation de garantie.

En aucun cas, la Sellerie Ameublement Mercier ne sera tenue de réparer les préjudices directs ou indirects, produits ou improduits relatifs à une privation de jouissance ou une perte d'exploitation, de production, de clientèle ou à un manque à gagner quelconque.

La garantie ne s'applique pas en cas de défaut d'entretien de l'acheteur.

## 14°/ FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, la Sellerie Ameublement Mercier se trouvait dans l'impossibilité d'assurer la fabrication ou l'installation des produits ou d'en assurer la livraison, ses obligations seraient suspendues pendant la durée de l'impossibilité d'exécution du contrat.

Dès que la force majeure cessera, les obligations de la Sellerie Ameublement Mercier reprendront pour les produits non encore livrés ou non installés.

Est considéré comme un événement de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit échappant raisonnablement au contrôle de la Sellerie Ameublement Mercier et qui empêche l'exécution normale de ses obligations, tel que troubles majeurs au plan national ou international, grève dans les moyens de transport ou toute autre interruption de ces moyens de transport quelle qu'en soit la cause, grève ou lock-out au sein de la Sellerie Ameublement Mercier ou affectant les fournisseurs ou sous-traitants, dispositions légales ou réglementaires entraînant des bouleversements importants affectant l'approvisionnement de la Sellerie Ameublement Mercier ou la fabrication ou l'installation des produits.

## 15°/ RESOLUTION

Toute inexécution totale ou partielle par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations, le non-respect d'une échéance quelconque de paiement, toute atteinte au crédit de l'acheteur, telle que la révélation d'un nantissement sur son fonds de commerce, pourra entraîner, à la seule discrétion de la Sellerie Ameublement Mercier et après une simple mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'expiration d'un délai de 15 jours, la déchéance du terme et, en conséquence, l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit, la suspension de toutes livraisons ainsi que la résolution de la vente et plus généralement des contrats en cours.

La déchéance du terme, l'exigibilité immédiate des sommes dues, la suspension de toutes livraisons ainsi que la résolution de la vente et des contrats en cours dans les conditions précitées pourront être notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception et sans autre formalité.

L'acheteur devra régler à la Sellerie Ameublement Mercier les frais exposés pour le recouvrement des sommes dues, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être réclamés.

## 16°/ LOI APPLICABLE

Les droits et obligations des parties sont régis par le droit français à l'exclusion de la Convention de VIENNE du 11 avril 1980.

## 17°/ JURIDICTION COMPETENTE

**LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHE-SUR-YON EST SEUL COMPETENT POUR CONNAITRE DE TOUS LITIGES, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, RELATIFS AUX VENTES DE PRODUITS FAITES PAR LA SELLERIE AMEUBLEMENT MERCIER, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.**